



Nous, Maire de la Ville de Dijon

PERMIS DE STATIONNEMENT N°26-AV-43311

VU la demande 264124 en date du 25/09/2026 par laquelle MONDIA DEMENAGEMENTS (SIRET : 92199956100035) demeurant 5 rue du Havre 67000 STRASBOURG demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les installations suivantes :

benne, camion et monte meuble 2 RUE DOCTEUR MARET (Dijon)

VU le règlement municipal de police de la circulation du 15 mars 2019

VU la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 02 février 2023

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations sur l'espace public lors du déroulement des activités de évacuation de gravats que doit assurer **MONDIA DEMENAGEMENTS**, il est nécessaire de délivrer un permis de stationnement définissant les conditions d'installation du chantier,

Que cette occupation temporaire, pour la réalisation d'un chantier, n'est pas soumise à l'obligation de sélection prévue par l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

ARRÊTONS

Article 1

A charge de se conformer aux arrêtés susvisés, le bénéficiaire MONDIA DEMENAGEMENTS est autorisé à occuper le domaine public,

2 RUE DOCTEUR MARET

- du 22/09/2026 au 06/10/2026, pour les installations suivantes : emprise de chantier avec palissade : benne sur voie piétonne
- Surface occupée : 17,50 m² (7,00 m x 2,50 m)

2 RUE DOCTEUR MARET

- du 22/09/2026 au 06/10/2026, pour les installations suivantes : emprise de chantier avec palissade : camion sur voie piétonne
- Surface occupée : 22,50 m² (9,00 m x 2,50 m)

2 RUE DOCTEUR MARET

- du 29/09/2026 au 06/10/2026, pour les installations suivantes : emprise de chantier avec palissade : monte meuble sur voie piétonne
- Surface occupée : 10,00 m² (4,00 m x 2,50 m)

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La benne ne sera pas posée directement sur le sol, il conviendra de prévoir des bastaings.

La porte des palissades s'ouvrira à l'intérieur de façon à ne pas faire saillie sur la voie publique. Toute palissade devra comporter un panneau mobile ou à claire-voie, afin de faciliter la surveillance des travaux et aucune emprise au sol ne sera tolérée.

Le mobilier urbain (armoires de feux et d'éclairage public, feux et panneaux de signalisation ...) devra rester visible, accessible et protégé.

Une plaque indiquant les noms et adresses des entreprises devra être placée bien en vue au droit de tout dépôt, palissade, échafaudage.

Toutes mesures doivent être prises pour signaler de jour comme de nuit cet encombrement de la voie publique.

Par ailleurs, les matériaux, échafaudages et palissades à déposer sur la voie publique seront éclairés pendant la nuit.

Les gâchis de ciment ou mortier ne devront pas être faits directement sur les trottoirs ou chaussées.

La projection au sol de matériaux ne pourra être faite que sous protection assurant toute circulation sans danger.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra maintenir en bon état de propreté, pendant toute la durée des travaux, l'espace qui lui est alloué et ses alentours. A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la collectivité aux frais du pétitionnaire.

MONDIA DEMENAGEMENTS sera tenu(e) de payer sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation du domaine public conformément à la délibération ci-dessus visée soit 0.32€/m²/jour.

**Benne mis sur bastaing, signalée de jour comme de nuit.
Le trottoir restera libre pour la circulation des piétons**

Article 2

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de MONDIA DEMENAGEMENTS, selon la réglementation en vigueur.

Article 3

La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers, des lois et des règlements en vigueur.

Elle ne se substitue pas au permis de construire ni à toute autre autorisation pouvant être exigée par le Code de l'Urbanisme ou par toute autorité administrative compétente, qui doivent être délivrés obligatoirement avant tout début d'exécution des travaux de construction ou de transformations quelconques.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur le chantier.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
MONDIA DEMENAGEMENTS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 08 octobre 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Dijon (City of Dijon) with the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'MAIRIE DE DIJON'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Dominique MARTIN-GENDRE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'ACCES A UNE VOIE PIETONNE
N°26-AV-43311**

Vu l'arrêté municipal instaurant une aire piétonne, **2 RUE DOCTEUR MARET (Dijon)**

Décidons

la société MONDIA DEMENAGEMENTS demeurant 5 rue du Havre 67000 STRASBOURG représentée par Monsieur Alexandre BOUTON, est autorisé(e) à accéder : **2 RUE DOCTEUR MARET (Dijon)**, dans les conditions fixées ci-dessous :

MOTIF : Déménagement / emménagement

DATE : du 22/09/2026 au 06/10/2026

Type de véhicule : camion

Le gabarit maximum autorisé est de 9 mètres de longueur

**LE STATIONNEMENT DU VEHICULE SUR LA VOIE PUBLIQUE EST
STRICTEMENT INTERDIT**

**L'ARRET DEVRA ETRE STRICTEMENT LIMITE AU TEMPS DE CHARGEMENT
OU DE DECHARGEMENT DU VEHICULE**

L'INTERVENANT DEVRA RESTER A PROXIMITE DU VEHICULE POUR
POUVOIR LE DEPLACER EN CAS DE BESOIN

Un passage de 3 mètres minimum sera préservé pour le passage des piétons et des véhicules motorisés.

Le non respect des prescriptions ci-dessus expose notamment le bénéficiaire à une verbalisation pour stationnement gênant, à la mise en fourrière du véhicule et au rejet de ses demandes à venir.

AUTORISATION À APPOSER DERRIÈRE LE PARE-BRISE DU VÉHICULE

Fait à Dijon, le 08/10/2026

La Maire,

et par délégation,

l'Adjoint délégué à la tranquillité publique, à la prévention, à la protection des populations et à la police sanitaire

Stéphane CHEVALIER